

# CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

SIXIEME REUNION ANNUELLE  
DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

## RESUME SUCCINCT DES DEBATS

Séance d'ouverture  
lundi 12 janvier 1970  
Deuxième partie

HAMBOURG

PRESIDENCE DE M. Mario SCALBA

Président

La séance est reprise à 16 h. 00.

Dépôt de documents

Le PRESIDENT communique que, depuis la dernière réunion annuelle de la Conférence, il a reçu les documents suivants :

a) du Conseil d'association :

- le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 27/I-II);

b) de la Commission paritaire :

- un rapport de M. Perret sur le compte de gestion pour l'exercice 1968 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1970 (doc. 28);
- un rapport et un rapport complémentaire de M. Laudrin (doc. 29 et 30) sur le cinquième rapport annuel du Conseil d'association
- un rapport de M. Dewulf sur les problèmes de l'industrialisation des Etats associés et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer (doc. 31).

Ordre des travaux

Sur proposition de la Commission paritaire et du Bureau, la Conférence fixe comme suit l'ordre de ses travaux :

cet après-midi, 12 janvier 1970 :

- rapport de M. Perret au nom de la Commission paritaire sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1968 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1970;

- exposé du Président du Conseil d'association sur le cinquième rapport annuel d'activité;
- exposé du Président du Conseil des Communautés européennes;
- rapport et rapport complémentaire de M. Laudrin au nom de la Commission paritaire sur le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

Mardi 13 janvier 1970

10 h. 00 et 16 h. 00

- Suite de la discussion du rapport de M. Laudrin et vote de la proposition de résolution;
- rapport de M. Dewulf au nom de la Commission paritaire sur les problèmes de l'industrialisation des Etats associés et les moyens à mettre en oeuvre pour l'accélérer;

Mercredi 14 janvier 1970

9 h. 30

- rénnion du Bureau;

10 h. 00 et 16 h. 00

- suite de la discussion du rapport de M. Dewulf et vote de la proposition de résolution;
- nomination des membres de la Commission paritaire;
- désignation du Président et du Vice-Président de la Commission paritaire.

Compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1968 et projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1970

M. PERRET, rapporteur, signale que l'établissement du rapport financier a posé quelques problèmes. En effet, les dépenses ont dépassé les crédits disponibles et l'augmentation constante des dépenses impose la prévision de crédits accrus pour la nouvelle année financière.

Les dépenses de l'année dernière se sont élevées à 220.443 FF, soit un dépassement d'environ 23 %.

Pour couvrir ces dépenses excédentaires, la Commission paritaire propose l'adoption d'un budget supplémentaire s'élevant à 40.443 FF. Le rapporteur souligne qu'un tel report des dépenses d'une année à l'autre ne peut avoir qu'un caractère tout à fait exceptionnel.

Quant aux crédits à prévoir pour l'exercice 1970, ils doivent marquer un accroissement par rapport à ceux des années précédentes.

Les dépenses à la charge du Parlement européen s'élèveront à 286.000 FF.

Quant aux dépenses à la charge des Etats associés, la Commission paritaire propose de les fixer à 216.000 FF, ce qui impliquerait une augmentation de la contribution de chacun de ces Etats de 600.000 francs CFA.

Le rapporteur insiste sur la nécessité, d'une part, de gérer les fonds avec le plus strict esprit d'économie et, d'autre part, de permettre au Secrétaire général, par d'éventuels virements de crédits, d'assouplir et d'adapter aux nécessités la rigueur des chiffres.

Pour terminer, le rapporteur remercie le secrétariat du Parlement européen et exprime, au nom de tous ses collègues africains, malgaches et européens, ses sentiments de très vive appréciation pour le travail accompli avec tant de dévouement par le secrétaire général, M. Eholié.

(Applaudissements)

La Conférence adopte à l'unanimité la proposition de résolution.

o

o o

Exposé du Président du Conseil d'association sur le cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association

M. KASSAMAPSI, Président en exercice du Conseil d'association, adresse aux délégations et aux hôtes de la Conférence les salutations les plus sincères des membres du Conseil.

Tananarive et Hambourg symbolisent les particularités géographiques, historiques, économiques et sociales des pays réunis dans l'association; mais l'une et l'autre ont eu en commun l'accueil chaleureux des autorités et de la population.

Il remercie ensuite les autorités de Hambourg et de la République fédérale pour avoir permis l'organisation de la Conférence dans la ville hanséatique. Il rend hommage à la réussite économique exceptionnelle à la fois de la ville de Hambourg et de la République fédérale allemande.

L'orateur constate que la politique d'association a su maintenir un dynamisme permettant d'aboutir dans des délais raisonnables à la signature de la nouvelle convention. Sans vouloir s'étendre sur les activités propres du Conseil et du Comité d'association, il rappelle que le Conseil d'association a dû prévoir un certain nombre de mesures transitoires devant régir la politique d'association jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Il souligne que tout a été fait pour éviter les inconvénients d'une solution de continuité dans l'oeuvre entreprise. Ces mesures transitoires sont d'ailleurs satisfaisantes, car elles maintiennent le fonctionnement des échanges commerciaux et elles permettent la poursuite normale des activités institutionnelles de l'association. Elles sont peut-être moins satisfaisantes dans le domaine de la coopération financière et technique. Cependant, la Communauté s'est engagée à utiliser intégralement les reliquats du 2ème Fonds de développement en faveur des Etats associés.

Le Conseil d'association considère comme extrêmement important que la ratification de la nouvelle convention soit acquise avant le 30 juin 1970, faute de quoi des difficultés pourraient surgir.

Par rapport à la précédente, la deuxième convention de Yaoundé se caractérise par une plus grande souplesse, aussi bien dans le domaine des échanges commerciaux que dans celui de la coopération financière et technique. Il convient de citer parmi les principales innovations les grandes orientations de la coopération financière et technique. Bien que le nouveau montant global de l'aide de la Communauté aux E.A.M.A. ait été établi sans prendre en considération tous les éléments avancés par les Etats associés, les moyens qu'il dégage devraient toutefois permettre de poursuivre l'oeuvre commune, tout en l'améliorant.

L'aide de la Communauté se caractérise par la variété des formes d'intervention. Toutes ces formes peuvent être combinées, permettant ainsi la réalisation de projets intégrés, mieux adaptés aux structures économiques des Etats bénéficiaires.

Pour que cette souplesse soit synonyme d'efficacité, elle doit s'exercer dans un cadre programmé et coordonné. Aussi, la nouvelle convention prévoit-elle que les E.A.M.A. informent la Commission de leurs plans de développement ainsi que des opérations pour lesquelles ils comptent demander le concours financier de la Communauté. Cette disposition répond par ailleurs à la volonté, plusieurs fois manifestée par la Conférence, d'assurer la coordination entre les aides communautaires, d'une part, et, d'autre part, les aides accordées tant par les Etats membres sur le plan bilatéral que par les institutions internationales sur le plan multilatéral;

L'orateur souligne l'importance de l'objectif de l'industrialisation, consacré dans le texte de la nouvelle convention. Il mentionne également les nombreuses dispositions concernant la coopération financière et technique. Les Etats associés y attachent un grand prix.

Malgré quelques imperfections, le chemin accompli est assez grand et il conduit vers le progrès économique et social. Pour l'instant, l'économie des Etats associés dépend encore étroitement des conditions d'écoulement des matières premières sur les marchés mondiaux. Afin de remédier à l'anarchie qui règne en ce domaine, la Communauté a prévu des moyens pour venir en aide aux Etats soumis aux difficultés plus graves. Pour ce faire, un Fonds de réserve, alimenté par des aides non remboursables, a été institué. Ces aides vont être

attribuées cas par cas, en tenant compte des besoins immédiats et des exigences vitales de l'Etat associé concerné.

Pour les échanges commerciaux les parties contractantes ont confirmé que la base de l'association était la zone de libre-échange entre la Communauté et chacun des E.A.M.A.

Trois séries de dispositions nouvelles renforcent l'indépendance économique des Etats associés. Ceux-ci peuvent déroger plus largement que par le passé à certaines obligations de réciprocité en ce qui concerne la suppression des restrictions quantitatives à l'importation. Sur le plan régional africain la nouvelle convention reconnaît expressément la compatibilité entre l'association et l'appartenance à des regroupements régionaux. Enfin, la nouvelle convention ne s'oppose pas à la réalisation d'un système général de préférence et ne fait pas obstacle à ce que les Etats associés y participent. Les parties contractantes conservent d'ailleurs leur autonomie tarifaire à l'égard des pays tiers. Il leur appartient par conséquent de contribuer à l'amélioration des relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Lors de la formulation de la politique agricole commune, la Communauté a reconnu que le nouveau régime sera plus favorable que le régime général applicable aux produits agricoles originaires des pays tiers. En outre, la Communauté se propose de consulter les Etats associés sur les régimes qu'elle envisage d'adopter pour toute une série de produits. Par rapport au régime actuel, des avantages supplémentaires seraient accordés. Ils seraient applicables même avant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Toutefois, pour quelques produits, le régime envisagé demeure fort loin des demandes minimales des E.A.M.A. et le Conseil examinera ce problème dans un proche avenir.

On a déjà fait mention de l'autonomie tarifaire des parties contractantes. Celle-ci est à la base des aménagements du tarif douanier commun, pour certains produits d'origine tropicale. La Communauté souhaite pouvoir y procéder dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Les E.A.M.A. ont souvent dénoncé l'amenuisement progressif des préférences. Ils ont exprimé la crainte des conséquences néfastes d'un nouvel aménagement tarifaire, car leurs économies restent encore largement tributaires de l'écoulement des produits tropicaux sur les marchés européens.

L'orateur cite quelques données qui semblent justifier un certain optimisme sur l'évolution du commerce extérieur des Etats associés. Aussi, les importations de la Communauté en provenance des E.A.M.A. se sont-elles accrues dans les six premiers mois de 1969 par rapport aux six premiers mois de 1967 de 29%. Dans le même temps, les exportations de la Communauté vers les E.A.M.A. ont subi une hausse de 28%. Il s'agit d'une évolution équilibrée et satisfaisante pour les uns et les autres. Elle prouve de surcroît que sur le plan des échanges commerciaux l'association a été une réussite.

La mise en vigueur des dispositions nouvelles devra se traduire par une expansion des échanges encore plus marquée. La coopération financière et technique devrait d'ailleurs servir de moteur, selon les orientations dégagées par les institutions de l'association.

Dans ces conditions, l'association restera un modèle exemplaire de coopération régionale entre pays industrialisés et pays en voie de développement et elle continuera à oeuvrer fructueusement pour la paix et la compréhension entre les peuples.

(Vifs applaudissements)

Exposé du Président du Conseil des Communautés européennes

M. SCHEYVEN, président du Conseil des Communautés européennes, souligne que la nouvelle convention représente un pas important dans la voie de l'établissement de rapports toujours plus fructueux entre l'Europe et l'Afrique. Malgré les difficultés rencontrées pour tenir compte d'exigences parfois divergentes, le nouveau texte répond dans une large mesure aux aspirations des Etats associés ainsi qu'à la volonté de la Communauté de poursuivre la coopération avec les E.A.M.A.

Il faut mettre tout en oeuvre pour que cette convention entre en vigueur le plus rapidement possible. La procédure parlementaire est en cours. On a toutes raisons d'espérer qu'elle sera achevée avant la date d'expiration des mesures transitoires.

Conception originale de relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement, l'association constitue le noyau autour duquel une vaste zone de coopération régionale vient peu à peu s'établir, notamment grâce à la conclusion, avec des pays tiers, d'accords d'association ou d'accords commerciaux préférentiels.

Cette coopération régionale n'exclut pas d'autres formes de collaboration sur une échelle plus vaste. L'orateur évoque à ce propos le régime des préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis proposé dans le cadre de la CNUCED. Il est certain que le système préférentiel de l'association est compatible avec celui envisagé par la CNUCED. Il s'agit là d'ailleurs d'une des conditions de participation de la Communauté à ce dernier.

Après avoir parlé de l'aide alimentaire et de la stabilisation des prix de certains produits agricoles, l'orateur traite en particulier des quatre séries de problèmes qui dominent le vaste sujet de l'aide au développement. Il s'agit notamment du régime des matières premières, de l'industrialisation, de l'explosion démographique et de la réforme des structures politiques, économique et sociale.

Le président du Conseil aborde ensuite le problème de l'industrialisation des Etats associés. A l'avenir, une collaboration plus poussée entre la Commission et la Banque européenne d'investissement contribuera à la réalisation dans les Etats associés de pôles industriels régionaux. A ce propos, il importera notamment de favoriser la coordination entre, d'une part, les capitaux publics et privés des Etats associés et, d'autre part, les aides extérieures multilatérales ou bilatérales ainsi que les capitaux privés provenant des Etats membres.

Les effets bénéfiques de l'association continueront à se faire sentir dans les années à venir, tant pour les pays associés que pour les pays européens. L'oeuvre entreprise permettra l'établissement d'une société plus humaine fondée sur la justice sociale, sur la répartition équitable des richesses et, dès lors, sur la paix.

(Applaudissements)

Cinquième rapport annuel d'activité du Conseil d'association  
à la Conférence parlementaire de l'association

M. LAUDRIN, rapporteur, rappelle que le rapport soumis à la Conférence a été adopté à l'unanimité à Niamey. La collaboration de tous dans un esprit de conciliation a permis l'adoption unanime de la proposition de résolution, ce qui incite le rapporteur à penser qu'elle enserme bien la réalité et la traduit au mieux.

L'orateur établit une distinction entre l'exercice 1968, dans le cadre de la première convention, et le renouvellement, précédé de mesures transitoires. Il rappelle que la première convention prend racine dans le traité de Rome et insiste sur le rôle joué par le Parlement européen pour le maintien et le développement des relations entre les six et les nations africaines et malgache.

Les institutions fonctionnent normalement, ce qui a permis d'atteindre deux résultats positifs: la réglementation de l'origine des marchandises et la suppression des restrictions quantitatives.

Il faut cependant déplorer une certaine insuffisance de volonté politique et parfois un manque de dialogue avec les partenaires africains.

La collaboration du Conseil avec les organes parlementaires est satisfaisante; il faut toutefois regretter que le rapport annuel d'activité ait été transmis, une fois de plus, avec retard.

L'orateur s'inquiète de ce que la Cour arbitrale n'ait jamais eu de contentieux à régler et ne paraisse présenter aucune utilité de fait.

Dans le domaine des échnages commerciaux, l'exercice écoulé a été bénéfique. Les échanges ont progressé : ils sont pour la première fois supérieurs à ceux du commerce de l'Europe avec les autres pays en voie de développement. Il faut cependant déplorer une régression des échanges pour certains pays. On note également une multilatéralisation des courants commerciaux interafricains, ainsi que vers les pays tiers.

La question de la détérioration des termes de l'échange reste préoccupante, car l'économie des E.A.M.A. dépend d'une vingtaine de produits finis ou semi-finis. Si l'on peut se féliciter de la conclusion d'un accord international sur le café et de l'amélioration des prix pour le cacao et le coton, il a fallu enregistrer une chute brutale des cours des matières grasses et de certains produits miniers. Les échanges commerciaux demeurent par ailleurs le point sensible et fragile de notre organisation commune.

En revanche, la coopération financière mérite un jugement favorable. L'aide financière s'élève à 1.154 millions d'u.c. S'y ajoutent les aides bilatérales pour un montant de 1.572 millions d'u.c. Ces aides bilatérales exigent une meilleure harmonisation, en partie déjà réussie par la Communauté.

À l'expiration de la convention de Yaoundé, 91% des crédits du FED et 70% des prêts de la B.E.I. ont été versés. L'orateur regrette l'insuffisance du personnel technique et demande un effort accru pour la formation des hommes.

Quant aux mesures transitoires, il y a eu des prorogations pour certains produits homologues et concurrents, ainsi que la possibilité de présenter des demandes de financement pour certains projets des E.A.M.A. ou pour compenser des chutes de cours mondiaux.

L'orateur rappelle que la nouvelle convention s'inscrit, quant à sa forme et ses principes, dans le cadre de la première. Il insiste sur la nécessité d'une ratification rapide. Il ne faudrait pas hésiter, le cas échéant, à faire pression sur les gouvernements à cet effet.

L'objectif prioritaire pour les aides sont les secteurs directement productifs et l'industrialisation. Les échanges commerciaux restant le point sensible des relations avec les E.A.M.A., les aides ne serviraient à rien si l'on ne parvenait pas à renforcer les structures économiques africaines. Les préférences commerciales n'ont pas toujours favorisé les échanges; il faut dès lors prévoir des aménagements tarifaires. Certains abaissements du tarif douanier commun sont inopportuns et nuisent aux E.A.M.A., voire à la Communauté elle-même.

L'orateur exprime l'espoir que la discussion permette bien de mettre en évidence la volonté commune de bâtir un monde meilleur et plus fraternel.

(Applaudissements)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE YACE

Vice-Président

M.ROCHEREAU, membre de la Commission des Communautés européennes félicite le rapporteur pour son travail. Il répondra demain aux questions particulières posées par le rapporteur lors d'une intervention dont il souligne la clarté et la pertinence.

Le rapport de M.Laudrin fait la charnière entre les périodes d'application de Yaoundé I et de Yaoundé II. Il s'agissait par conséquent de dresser un bilan de la politique d'association, de faire le point sur les résultats des négociations ayant abouti à la nouvelle convention ainsi que de proposer des orientations pour l'avenir. Dans cet exercice si difficile le rapporteur a su être objectif dans le bilan, impartial dans le jugement, et raisonnablement optimiste dans la prospective.

L'orateur aborde en premier lieu les problèmes posés par le régime des échanges commerciaux. Rappelant l'évolution des échanges, il indique que les exportations des E.A.M.A. sont passées de l'indice 100 pour 1967 à l'indice 109 pour 1968 et à l'indice 129 pour les premiers six mois de 1969. Cette progression intéresse tous les E.A.M.A. Du côté de la Communauté, tous les Etats membres ont participé à cette expansion des ventes des E.A.M.A. en recevant des quantités accrues de marchandises originaires des Etats associés, leur progression sur deux ans allant de 10% au doublement. Les exportations de la Communauté vers les E.A.M.A. sont passées de l'indice 100 pour les premiers six mois de 1967 à l'indice 128 pour la même période de 1969. Le solde des échanges est d'ailleurs largement favorable aux E.A.M.A. puisque, dans les six premiers mois de 1969, les ventes de la Communauté n'ont couvert ses achats aux E.A.M.A. qu'à concurrence de 65%.

Il s'agit de chiffres provisoires et partiels. On peut toutefois y déceler une tendance très intéressante.

Les stipulations de la nouvelle Convention sont le résultat d'un compromis d'ensemble. L'orateur estime toutefois qu'elles devraient permettre un essor considérable des échanges commerciaux. L'abaissement du tarif extérieur commun pour une série de produits tropicaux a toujours été considéré, même à l'époque de la négociation, comme un "geste" qui toutefois était devenu un élément important du compromis d'ensemble. Le protocole prévoyant que la nouvelle convention ne s'oppose pas à la réalisation d'un système général de préférences aurait pu soulever quelques inquiétudes. L'orateur indique toutefois que pour le moment ces préférences demeurent et que, de toute façon, les institutions de l'association sauront veiller, le moment venu, à ce que le rythme de mise en place d'un système mondial soit compatible avec les différents intérêts en présence. Le régime préférentiel réciproque est en tout état de cause la marque essentielle de l'association elle-même; il la distingue d'autres formules d'aide au développement. C'est d'ailleurs ainsi que l'association reste "autre chose".

Le même ordre de raisonnement peut être tenu en matière de soutien des prix. Il est vrai que les produits des E.A.M.A. devront en principe se négocier aux cours mondiaux ou dans le cadre d'accords mondiaux. La convention a néanmoins prévu une soupape de sûreté. Il s'agit de l'article 20, en vertu duquel un montant maximal de 80 millions d'u.c. peut être mis à la disposition des E.A.M.A. pour parer aux difficultés particulières et extraordinaires dues à une situation exceptionnelle. Il reste à préciser les modalités de mise en oeuvre de cet article. On songe notamment à des mécanismes de soutien qui ne seraient plus basés sur le simple écart des prix par unité de poids mais sur d'autres critères de mise en oeuvre, tels que la chute quantitative de la production. C'est ainsi qu'on a mis à l'étude la définition d'un

certain nombre d'indicateurs (balance des paiements, balance commerciale, recettes fiscales, revenu du producteur etc.). Le franchissement de certains seuils pourra justifier le recours à l'article 20.

Les dispositions relatives à la promotion commerciale et aux produits agricoles homologues ou concurrents inspirent un certain optimisme. Il s'agit d'aider les hommes plutôt que les produits, en présentant tout un éventail de différentes possibilités d'actions : sensibilisation des élites des E.A.M.A. aux problèmes de la vente, aide à l'installation d'organisations appropriées pour la promotion du commerce extérieur, formation de leurs dirigeants, formation de techniciens, étude des problèmes particuliers concernant des produits bien déterminés, élaboration d'un guide de l'exportateur. En somme, une série d'actions simples mais d'une efficacité et d'une rentabilité immédiates. Quant aux produits agricoles homologues et concurrents, il est bon de rappeler que le protocole n°1 stipule que le régime communautaire de ces produits est plus favorable que le régime général applicable aux mêmes produits lorsqu'ils sont originaires des pays tiers.

L'orateur rappelle que les problèmes de l'industrialisation seront évoqués lors de la discussion du rapport présenté par M. Dewulf.

Passant à l'examen des caractéristiques générales de la nouvelle convention, l'orateur indique qu'elle contient des innovations importantes, notamment en ce qui concerne le renforcement de la responsabilité des E.A.M.A. pour leur propre développement économique. Il en va de même pour la promotion du secteur productif. C'est ainsi qu'une action appropriée a été prévue dans le domaine financier. Il est intéressant de noter qu'en matière de prêts, le système de bonification d'intérêts se trouve amélioré par un mécanisme de forfaitarisation. On a également admis la possibilité de prise de participation aux capitaux à risques des entreprises.

Enfin, le développement de la coopération économique intra-africaine, ou encore régionale, sera recherché, notamment grâce au renforcement de la liberté donnée aux E.A.M.A. de coopérer entre eux dans le cadre de l'union douanière, zone de libre-échange et accord sectoriel.

A la lumière de toutes ces considérations, l'orateur estime que la stipulation de cette nouvelle convention constitue un incontestable succès politique. Aucun Etat membre, malgré les nombreuses divergences de vues sur un certain nombre de points, n'a d'ailleurs jamais songé à mettre en cause la poursuite de l'association. Sa vertu principale reste ainsi la confiance qui règne entre les différents partenaires.

M.Rochereau lance un appel chaleureux à tous les parlements nationaux pour une ratification rapide de la nouvelle convention de Yaoundé.

(Applaudissements)

La séance est levée à 18 h 10.

